

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de Travail des Transports de Marchandises Dangereuses
(Soixante-dix-septième session,
Genève, 25-28 octobre 2004,
point 5 de l'ordre du jour)

SÉCURITÉ DANS LES TUNNELS ROUTIERS

Note du secrétariat

Le secrétariat reproduit ci-après un extrait du projet de rapport du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routière (WP.1) sur sa quarante-cinquième session pouvant intéresser le WP.15.

"Le WP.1 a été informé par le secrétariat des travaux menés au sein du Groupe de travail sur le transport des marchandises dangereuses (WP.15) liés à l'introduction d'un panneau additionnel aux signaux existants dans la Convention de Vienne sur la signalisation routière relatifs au transport des marchandises dangereuses, à savoir les signaux C, 3h et D, 10a, b et c. Il a notamment été indiqué que le groupe spécial constitué par le WP.15 sur la sécurité du transport des marchandises dangereuses dans les tunnels routiers avait déposé son rapport (TRANS/WP.15/179/Add.1) et qu'il contenait des propositions d'amendement aux chapitres 1.9 et 8.6 de l'appendice aux annexes A et B de l'ADR concernant la signalisation qui serait introduite pour prendre en compte les nouvelles restrictions de circulation liées à la création des groupes de marchandises dangereuses A, B, C, D et E. Dans ce rapport (point 35), l'avis du WP.1 est sollicité sur la question de savoir si la nouvelle interprétation à donner au regard de la signalisation à mettre en place suite à l'introduction de ces groupes, doit figurer dans l'ADR, dans la R.E.2 ou dans les deux. Il a été rappelé que l'interprétation actuelle du signal C, 3h contenue dans la R.E.2 provenait du WP.15.

Sur la base de ces informations, le WP.1 a demandé au WP.15 :

- de le saisir officiellement de cette question ;
- de fournir un document explicite accompagné de propositions concrètes à insérer dans la R.E.2 ;
- de lui soumettre pour avis les dispositions relatives à la signalisation qui seraient intégrées dans l'ADR étant donné que le domaine de la signalisation relève de la compétence du WP.1.

Enfin, le WP.1 a demandé à ses membres de prendre rapidement contact avec leurs homologues du WP.15 sur cette question qui sera évoquée en octobre lors de la prochaine session de ce groupe."
